



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44172

Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur l'éventuelle modification du taux de paiement des pensions militaires d'invalidité appelée aussi « le taux du grade » prévue dans la loi de finances pour 1997. Ces mesures restrictives provoquent une très grande émotion dans le monde combattant. Les intéressés, après avoir été meurtris dans leur chair au service du pays, ne comprendraient pas cette remise en cause de leurs droits à réparation tels qu'ils existent depuis 1962 sur décision du général de Gaulle. Eu égard aux sacrifices consentis, dans le plus grand désintéressement au service de la patrie, par les anciens combattants, cette mesure serait inacceptable. De plus, elle paraît en complète contradiction avec le devoir de la nation, selon Jacques Chirac, « de témoigner sa solidarité envers ceux qui ont combattu et souffert ». Aussi lui demande-t-il de revoir ces dispositions particulièrement injustes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade et à la limitation de la majoration qui est envisagée. Depuis le dépôt du projet de loi de finances, les inconvénients présentés par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont été portés à la connaissance du ministre délégué. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-à-dire lors du débat sur le budget des anciens combattants très prochainement, les services étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44172

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5473

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6022